



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC NOTRE-DAME DE PARIS

### LE FAIT DU PRINCE

**Le 15 avril 2019, la cathédrale ND de Paris brûlait** dans des circonstances non encore élucidées. Depuis ce jour, les personnels de la DRAC Île-de-France, en premier lieu quatre collègues de la CRMH se sont mobilisés sans compter pour assurer la protection et faire appliquer les mesures de préservation de ce monument emblématique de l'histoire nationale. **Ce travail a été effectué sans attention particulière pour la santé des personnels exposés au plomb** et autres dérivés chimiques contenus dans la charpente. La directrice adjointe qui assura l'intérim durant toute cette période a montré un total mépris pour la santé des agents de la DRAC comme des salariés des entreprises prestataires (cf. son intervention au CHSCT de la DRAC IdF du 11 septembre 2019 et le communiqué de la CGT que vous pouvez retrouver sur ce lien : <https://www.cgt-culture.fr/chsct-de-la-drac-idf-sur-lexposition-au-plomb-a-la-cathedrale-nd-de-paris-15500/> ).

**Pendant ce temps-là**, le président Macron privatisait la reconstruction de la cathédrale avec ses amis milliardaires français en faisant adopter par le parlement **une loi d'exception**. Cette dernière permet de déroger au code de l'urbanisme, étend les possibilités de dégrèvements fiscaux, et crée un établissement public pour la reconstruction de la cathédrale.

Le décret de constitution de cet établissement public passe simultanément au CHSCT de la DRAC IdF et au CT ministériel ce lundi 7 octobre 2019. À force de dénigrer le travail des fonctionnaires et par aveuglement idéologique libéral, cet établissement public administratif déroge à toutes les règles d'un EPA et constitue un non sens total.

**Le président de l'EPA** sera un général à la retraite plus connu pour ces compétences militaires que pour ses connaissances dans la maîtrise d'ouvrage sur MH. Il cumulera retraite et émoluments conséquents pour cette tâche. Il est aussi placé à la tête du comité scientifique.

Il faudra **pas moins de 40 personnes pour faire fonctionner cet EPA alors que moins d'une vingtaine aurait suffi dans un service dédié de la DRAC IdF**. La continuité aurait été assurée avec l'expérience des collègues, l'argent des donateurs pouvait être géré via des fonds de concours. Le temps que tout ce monde se mette au travail, un temps certain sera perdu. On est pas loin de la gabegie.

**Même le fonctionnement de l'EPA confine à l'usine à gaz**. Un collège de fonctionnaires à côté d'un collège de personnels de droits privés avec des droits différents, y compris syndicaux, travailleront côte à côte, on espère main dans la main. Pour les fonctionnaires, certains droits syndicaux sont réservés aux seuls représentants du personnel, privant les agents de leur droit. Cet aspect fera certainement l'objet d'un recours au tribunal administratif. **Aucune des propositions d'amélioration du texte fait par la CGT culture en amont n'ont été retenues**, même pas le visa qui permet le remboursement des frais de déplacement du futur personnel (celui qui est dans le décret est abrogé à 80%).

C'est pour vous dire que la marge de manœuvre est nulle.

Vos représentants CGT accompagnés de leurs experts feront entendre la voix des personnels, les valeurs de la protection des MH et du bon sens face à ce caprice du Président de la République.

**QUE VIVE LE MINISTERE DE LA CULTURE**

**ET LE TRAVAIL REMARQUABLE DES AGENTS DES CRMH**

*Le 7 octobre 2019*